

Bron, le 21 septembre 2020

COMMISSION REGIONALE DES LITIGES

Séance du 21 septembre 2020 tenues sur pièces

Election du 10 octobre 2020
des délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.
au titre du Comité Départemental de la Haute-Loire

Membres de la Commission ayant formulé un avis :

Jean-Claude TAVERNIER (Président), Jacky GAYON (vice-président), Gérard LICHTENSTEIN, Jean Daniel PIFFAUT, Bernard GUY, Yves RHEINARD, Armand SEGAUD, Daniel COUZINEAU

Dans le cadre de l'examen de la candidature et de la liste à l'élection du 10 octobre 2020 des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française Tennis au titre du Comité Départemental de l'Isère de Tennis, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance :

- De la circulaire d'information du Comité de la Haute-Loire de Tennis relative à l'appel à candidature
- De la liste établie à titre préalable par Monsieur Stéphane PUGNERE et des pièces adressées le 04 septembre 2020 par Monsieur Stéphane PUGNERE au Président de la Commission,
- De la liste établie à titre définitif par Monsieur Pierre Olivier VIGNAL et des pièces adressées le 10 septembre 2020 par Monsieur Pierre Olivier VIGNAL (titulaire) et des pièces transmises le 16 septembre 2020 par Monsieur Charles DURAND (suppléant de Pierre Olivier VIGNAL) au Président de la Commission,
- L'avis préalable de la Commission adressé le 09 septembre 2020 par le Président de la Commission à Monsieur Stéphane PUGNERE sur les insuffisances de certaines pièces du dossier. Les pièces ont toutes été régularisées et validées par la CRSOE.

EN CONSEQUENCE,

Vu les articles 91-A-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 55B, 56 et 57 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 53-3 des règlements administratifs de la F.F.T. et l'article 25 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission,

Vu l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T.,

PAR CES MOTIFS, APRES AVOIR DELIBERE SUR PIECES,

LA COMMISSION agissant en qualité de Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Statuant en premier ressort,

PRONONCE la validation des listes :

- **Conduite par Monsieur Stéphane PUGNERE, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :**
 - *Candidat titulaire : Stéphane PUGNERE (n°licence : 4752372 W)*
 - *Candidat suppléant : Daniel BOUDIGNON (n°licence : 5677852 C)*

- **Conduite par Monsieur Pierre Olivier VIGNAL, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :**
 - *Candidat titulaire : Pierre Olivier VIGNAL (n° licence 5879028 X)*
 - *Candidat suppléant : Charles DURAND (n° licence 3389081 H)*

ORDONNE la publication horodatée sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de la présente décision,

DIT que, conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T., la présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des Litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Jean-Claude TAVERNIER,
Président

Jacky GAYON,
Vice-président

